

PolySeSouvient

Groupe des étudiants et diplômés de Polytechnique pour le contrôle des armes



www.polysesouvient.ca ❖ info@polysesouvient.ca ❖ @polysesouvient ❖ 514-816-7818 ❖ A/S 4529 rue Clark, no 102, Mtl, H2T 2T3

ENREGISTREMENT/IMMATRICULATION DES ARMES À FEU (Janvier 2018)

1) Efficacité de l'enregistrement des armes à feu

L'enregistrement représente la pierre angulaire d'une stratégie globale de contrôle des armes. Il s'agit de réduire les probabilités de voir des armes tomber entre les mains de personnes réputées irresponsables ou mal intentionnées, de manière à ce que les agressions ou les tentatives de suicide se soldent par des blessures plutôt que par des décès.

L'enregistrement assure que chaque arme à feu est liée à un propriétaire légal et en combinaison avec les permis de possession, il assure aussi que les transferts se fassent uniquement d'un commerçant légal à un propriétaire légal, ou entre deux propriétaires légaux. Ce système minimise le détournement des armes vers la possession illégale et encourage le respect des règles associées à leur usage et entreposage.

Une évaluation de la GRC qualifie le registre « d'outil essentiel pour les enquêtes et pour la sécurité des policiers » qui « améliore la sécurité publique »¹. Une étude de l'Institut national de santé publique du Québec² estime que la loi fédérale sur le contrôle des armes aurait sauvé en moyenne 300 vies par année.

Toutes les armes à feu sont dangereuses et devraient toutes être contrôlées. En fait, ce sont les armes d'épaule qui représentent la grande majorité des armes saisies par la police : sur les 20 555 armes saisies au Québec, environ 80% sont des armes longues.³

En ce qui concerne l'importance pour les policiers d'avoir de l'information spécifique sur le nombre et le type d'armes dans une demeure en situation de crise (c'est-à-dire, en plus de savoir qu'un individu détient ou non un permis de possession), un sondage auprès des policiers confirme que⁴ :

« les policiers des services généraux ayant reçu une formation apprécient les renseignements tirés du RCAFED [registre] et que les données en question ont des répercussions appréciables sur leurs activités quotidiennes, plus particulièrement en ce qui concerne les appels de service où la situation pourrait impliquer de la violence ou des armes à feu. »

Ce n'est donc pas pour rien que les policiers du Québec consultaient le registre fédéral en moyenne 900 fois par jour⁵.

¹ Gendarmerie royale du Canada, *Programme canadien des armes à feu de la GRC : Évaluation*, 2010.

http://polysesouvient.ca/Documents/RAPP_10_02_00_GRC_Evaluation_LoiControleDesarmes_ANNOTE.pdf

² Institut national de santé publique du Québec, *Mémoire déposé au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes sur le projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu*, 2010.

http://polysesouvient.ca/Documents/ETUD_10_05_00_INSPQ_EtudeImpactsLoi_C391.pdf

³ Statistiques fournies au Journal de Montréal par la Sureté du Québec, Éric Thibault, "Les armes longues plus utilisées pour les crimes", *Journal de Montréal*, 20 février 2016. http://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_16_02_00_Statistiques_ArmesConfisquées_SQ.pdf

⁴ Gendarmerie royale du Canada, « Sondage - Sujet du Registre canadien des armes à feu en direct » (mené par le Centre des armes à feu Canada).

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/information/ppa-pap/sur-son-fra.htm>

2) Fonctions spécifique de l'enregistrement des armes à feu

L'enregistrement des armes remplit de nombreuses fonctions, et chacune d'elles représente une raison supplémentaire justifiant la mise en œuvre de l'immatriculation des armes d'épaule au Québec :

1. **L'enregistrement assure que les propriétaires deviennent personnellement responsables des armes d'épaule en leur possession, chaque arme étant officiellement liée à son propriétaire légal.** Cette responsabilisation encourage le respect des lois, telles que les normes sur l'entreposage sécuritaire qui minimisent les vols et les usages non autorisés.
2. **L'enregistrement minimise le détournement d'armes légales vers le marché illicite,** car en permettant d'établir la chaîne de possession d'une arme spécifique, l'enregistrement permet à la police d'identifier le propriétaire qui aurait illégalement vendu ou cédé son arme à quelqu'un qui n'est pas autorisé à en posséder une.
3. **L'enregistrement aide la police à effectuer le retrait préventif des armes à feu détenues par une personne potentiellement dangereuse.** En 2006 par exemple, le registre a mené au retrait préventif d'armes de chasse de la résidence d'un jeune qui avait menacé de commettre une tuerie à une école⁶.
4. **Un registre aide les policiers à mettre en œuvre les 20 000 nouvelles ordonnances de prohibition de possession d'armes à feu** émises annuellement par les tribunaux au pays⁷, souvent sur la base de menaces de violence ou de suicide, en fournissant la liste des armes détenues par ceux qui en font l'objet (même chose pour les révocations de permis de possession, qui se chiffrent à environ 2300 par an⁸).
5. **Un registre apporte une aide inestimable aux enquêteurs policiers, qui peuvent ainsi retracer le dernier propriétaire légal d'une arme retrouvée sur les lieux d'un crime** — une information cruciale pour déterminer entre autres comment un tueur a pu prendre possession de son arme (comme ce fut le cas suite à la tuerie de 4 policiers à Mayerthorpe, en Alberta, en mars 2005⁹).
6. **Un registre permet à la police de connaître le nombre et le type d'armes dans une demeure lorsqu'elle intervient dans le cadre de disputes familiales ou d'opérations impliquant un individu barricadé,** notamment pour savoir s'il est en possession d'armes à caractère militaire (incluant de nombreuses armes « non restreintes »¹⁰). Cette information permet une meilleure protection des policiers, des victimes potentielles et de l'entourage (ce qui rappelle le cas d'un homme de Côte-Saint-Luc qui s'était barricadé après avoir menacé deux employés d'Hydro-Québec : la vérification du registre a révélé qu'il possédait 180 armes¹¹, dont au moins une de longue portée, ce qui a incité la police à agrandir le périmètre de sécurité.)

⁵ **Ministère de la Sécurité publique**, *Transfert des données québécoises sur les armes à feu sans restriction : Le gouvernement du Québec prend acte du jugement de la Cour suprême du Canada*, 2015. http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/salle-presse/communiqués/communiqués.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=12247; tendance : http://polysesouvient.ca/Documents/STAT_16_03_23_Nombre_consultation_registre_qc_2003_2015_MSP.pdf

⁶ **La Presse**, « Le registre des armes a empêché un nouveau drame à Hudson, soutiennent les libéraux », 20 septembre 2006, page A11. http://polysesouvient.ca/images/ART_06_10_20_Le_registre_des_armes_a_empeche_un_nouveau_drame_LaPresse_PA11.pdf

⁷ **Gendarmerie royale du Canada**, « Délivrance de permis d'armes à feu », *Le rapport du commissaire aux armes à feu de 2014*, consulté le 14 mars 2016. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2014-comm-rpt/index-fra.htm#del>

⁸ **Gendarmerie royale du Canada**, « Délivrance de permis d'armes à feu », *Le rapport du commissaire aux armes à feu de 2014*, consulté le 14 mars 2016. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2014-comm-rpt/index-fra.htm#del>

⁹ **Winnipeg Free Press**, « Two men plead guilty to manslaughter in deaths of four Alberta Mounties », consulté le 14 mars 2016. http://www.winnipegfreepress.com/breakingnews/Two_men_plead_guilty_to_manslaughter_in_deaths_of_four_Alberta_Mounties.html

¹⁰ **PolySeSouvient**, *Armes d'assaut – Survol*, 2012. http://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_12_09_06_Legalite_armes_assaut.pdf

¹¹ **Radio-Canada**, « Intervention à Saint-Léonard : le registre des armes à feu a aidé la police », consulté le 14 mars 2016. <http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2013/03/30/002-police-saint-leonard-registre.shtml>

7. L'enregistrement des armes au moment de l'achat assure que l'acheteur d'une arme d'épaule est bel et bien détenteur d'un permis de possession valide¹², le certificat d'enregistrement de l'arme étant nécessairement lié au permis de possession de son propriétaire (cette vérification a été éliminée par le gouvernement Harper¹³).

En somme, l'efficacité de l'enregistrement découle de son interaction avec les autres mesures de contrôle des armes (permis de possession, entreposage sécuritaire, ordonnances de prohibition de possession, etc.) de même qu'avec les protocoles opérationnels des policiers et des autres intervenants sur le terrain.

Les opposants de l'enregistrement se font un malin plaisir de souligner que l'arme de Marc Lépine (Polytechnique) était acquise légalement (l'enregistrement des armes non restreintes n'existait pas à l'époque), et que les armes de Valery Fabrikant (Concordia), de Kimveer Gill (Dawson) et d'Alexandre Bissonnette (Mosquée) étaient enregistrées, comme si cela prouvait que l'enregistrement est inutile. Or, dans ces cas comme dans bien d'autres, la faille du système est que les inquiétudes de leurs proches quant aux comportements menaçants des agresseurs n'aient pas provoqué d'interventions policières analogues au refus ou à la révocation du permis de possession¹⁴ et au retrait préventif des armes en leur possession (une intervention facilitée par l'enregistrement). *Personne ne réclame l'abolition du Code de la sécurité routière ou du système d'immatriculation des automobiles parce qu'il continue à y avoir des accidents routiers...*

3) Impacts des contrôles - dont l'enregistrement - sur la sécurité publique

Par définition, quand les mesures de prévention marchent, il n'est généralement pas possible d'identifier quelles vies ont été sauvées (quels individus spécifiques ont été sauvés par les limites de vitesse sur les routes?). Or, la mise en œuvre des mesures contenues dans les lois C-17 (1991) et C-68 (1995), qui ont surtout introduit des contrôles sur les armes non restreintes dont leur enregistrement, a été accompagnée d'une réduction significative des meurtres, des suicides et autres crimes commis par ces armes et, ce, sans déplacement tactique vers d'autres méthodes. Statistique Canada attribue la baisse générale des homicides par balles « à la baisse des homicides commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse »¹⁵ : en effet, bien que le taux d'homicides commis à l'aide d'armes non restreintes ait radicalement diminué, celui pour les meurtres par armes de poing (armes restreintes qui sont enregistrées depuis 1951) n'a pas affiché de tendance similaire.

- **Homicides:** Le taux d'homicides par armes d'épaule est passé de 0,41 (moyenne 1986-1990) à 0,10 (moyenne 2010-2014) par 100 000 habitants,¹⁶ soit une baisse de plus de 75%.
- **Homicides conjugaux:** Le nombre de femmes tuées par armes à feu chaque année a diminué de 67 % entre 1996 et 2007 (soit 27 versus 9)¹⁷. Par le passé, les armes à feu (majoritairement des armes d'épaule¹⁸) étaient le moyen le plus utilisé lors de meurtres familiaux (soit plus du tiers d'entre eux¹⁹).

¹² PolySeSouvient, *L'heure juste sur les permis de possession*, 2016. http://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_16_03_09_HeureJuste_PermisDePossession.pdf

¹³ Maclean's, *Selling guns without mandatory checks on new owners*, 15 février 2012. <http://www.macleans.ca/politics/ottawa/selling-guns-without-mandatory-checks-on-new-owners/>

¹⁴ *The Globe and Mail*, « Alberta judge calls for better gun-licence screening after police shooting », 4 janvier 2016.

<http://www.theglobeandmail.com/news/national/alberta-judge-calls-for-better-gun-licence-screening/article28011482/>

¹⁵ Statistique Canada, « Les homicides commis à l'aide d'une arme à feu sont toujours en déclin », *L'homicide au Canada, 2010*, consulté le 14 mars 2016. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11561-fra.htm#a4>

¹⁶ Statistique Canada, « Graphique 4 Homicides commis à l'aide d'une arme à feu, selon certains types d'arme à feu, Canada, 1984 à 2014 », 2015. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14244-c-g-desc/04-fra.htm>

¹⁷ Statistique Canada, « Section 5 : Feuillet d'information — Les homicides dans la famille », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, consulté le 14 mars 2016. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/2009000/part-partie5-fra.htm>

¹⁸ Statistique Canada, *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2009. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2009000-fra.pdf>

Or, dix ans après la mise en œuvre de la loi C-68, la proportion des meurtres familiaux commis par armes à feu avait diminué à 1 sur 5²⁰.

- **Suicides:** Le nombre de suicides par balles est passé de plus de 1000 par année (entre 1980 et 1993)²¹ à moins de 600 par année (entre 2005 et 2013)²².
- **Accidents:** Le nombre d'accidents mortels par armes à feu est passé de 60 ou plus par année (entre 1987 et 1991)²³ à 20 ou moins (entre 2005 et 2013)²⁴.

4) Renversement des tendances suite à l'abolition du registre des armes d'épaule

À partir de 2012, l'ancien gouvernement conservateur a éliminé ou affaibli une gamme de mesures de contrôle, surtout celles touchant les armes non restreintes dont leur enregistrement. Selon les dernières données de Statistique Canada²⁵ :

- **Les homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont augmenté en nombre et en taux pour la troisième année consécutive** (2014, 2015 et 2016) :
 - o **Le nombre** d'homicides commis avec une arme à feu a augmenté de 19% en 2014 par rapport à l'année précédente, de 14% en 2015 et de 25% en 2016, pour une augmentation globale de 70% en trois ans.
 - o **Le taux** d'homicides par arme à feu a augmenté de 64% en trois ans et représente actuellement « le taux le plus élevé depuis 2005 ».
- **Cette nouvelle tendance à la hausse arrive après une longue période de déclin** qui a commencé en 1991 et a atteint son plus bas niveau en 40 ans en 2013.²⁶
- **Pour la première fois depuis 2012, les tueries par balles en 2016 constituaient la méthode la plus souvent utilisée** pour commettre un homicide au Canada (38 %), dépassant les armes pointues (30%).

(Notez que les données sur les suicides et les accidents ne sont pas facilement accessibles pour ces années.)

¹⁹ **Statistique Canada**, *Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000*, 2002. <http://publications.gc.ca/collections/Collection-R/Statcan/85-002-XIF/0050285-002-XIF.pdf>

²⁰ **Statistique Canada**, *Victimes d'homicides aux mains de partenaires intimes et d'autres personnes, selon la cause du décès, Canada, 2000 à 2010*, consulté le 14 mars 2016. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11643/c-g/desc/desc02-8-fra.htm>

²¹ **Ministère de la Justice du Canada**, *Firearm Statistics Updated Tables*, 2006. http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/csj-sjc/crime/r06_2/rr06_2.pdf

²² **Statistique Canada** (CANSIM), *Deaths and mortality rate, by selected grouped causes, age group and sex, Canada – annual*. http://polysesouvent.ca/Documents/STAT_17_11_15_CANSIM_102_0551_Suicides_Accidents_Firearms_2000_2013.pdf

²³ **Ministère de la Justice du Canada**, *Firearm Statistics Updated Tables*, 2006. http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/csj-sjc/crime/r06_2/rr06_2.pdf

²⁴ **Statistique Canada** (CANSIM), *Deaths and mortality rate, by selected grouped causes, age group and sex, Canada – annual*. http://polysesouvent.ca/Documents/STAT_17_11_15_CANSIM_102_0551_Suicides_Accidents_Firearms_2000_2013.pdf

²⁵ **Statistique Canada**, Juristat 2012, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11882-fra.htm#a4> ; Juristat 2013, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/14108-fra.htm#a4> et <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/14108-c-g/desc/desc04-fra.htm> ; Juristat 2014, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14244-fra.htm#a4> ; Juristat 2015, <https://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14668-fra.htm> ; Juristat 2016, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/54879-fra.htm>

²⁶ "Par suite de la diminution des homicides perpétrés à l'aide d'une arme à feu, le taux de ces homicides en 2013, qui s'établissait à 0,37 pour 100 000 habitants, était le plus faible enregistré dans le cadre de l'Enquête sur les homicides depuis le début de la collecte de données comparables en 1974". **Statistique Canada**, Juristat 2013, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/14108-fra.htm> et <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/14108-c-g/desc/desc04-fra.htm>